

Règlement Aréa

GRAND ÉTANG – PÊCHE EN ARÉA

Étang accessible du lever au coucher du soleil. Demi-journées du lever du soleil à 13h ou de 13h au coucher du soleil.

No Kill

Autorisations: Pêche du bord UNIQUEMENT
Les leurres autorisés sont : Ondulantes, Crank, Poissons nageurs MAX 6 cm, Lames vibrantes, Stock et popper.

Obligations: 1 seul Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
Utilisation de l'épuisette en caoutchouc – Minimum 150cm
Remise à l'eau du poisson avec respect.
L'étang est surveillé aux jumelles. Se soumettre au contrôle du matériel à la demande du gardien sur présentation de sa carte.
Désinfection souhaitée du matériel, chaussures, épuisette ...

Interdiction: Utilisation d'attractant interdit !
Utilisation de canne de plus de 220 cm.
Les leurres souples et les cuillères tournantes sont strictement interdits

L'accès des véhicules est autorisé le temps du déchargement.

Après déchargement, veuillez-vous garer sur le parking.

En cas d'orage, il est obligatoire de cesser de pêcher : les cannes retirées de l'eau et déposées sur le sol.

Chiens et nuisances sonores INTERDITS.

Le non-respect du règlement implique l'exclusion immédiate du site, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ici règne le fair-play, le respect du poisson, de la propriété et de la propreté: jetez vos déchets dans les poubelles svp.

Tout pêcheur doit être détenteur d'une assurance, le propriétaire déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Toute personne en possession d'un droit de pêche sur l'étang est sensé connaître le présent règlement.

0485 /80 97 38 • www.pechesdefreux.be
Robaiwez sprl